



Pas de pass sanitaire complet au travail salarié suspendu

Par Lilik

Bonjour,

J'étais actuellement en vacances, Je devais reprendre le travail lundi 13 septembre mais on m'a pas accepté car j'avais pas de pass sanitaire complet (il accepte plus les test pcr). Cependant j'ai du me rendre chez le médecin, car depuis le refus d'entrée au travail j'ai eu un moment de stress étant enceinte de 14 semaines cela m'a déclencher des contractions. Il m'a arrêté cette semaine. J'ai donc appelé la direction qui m'a dit qu'il me fallait un certificat de contre indication sinon à partir de mercredi 15 sep mon salaire sera suspendu. J'ai du aller voir ma gynéco qui m'a dit de pas me faire vacciné pas avant 14 semaines de grossesse elle ne veux pas me faire de certificat de contre indication. Sans son refus j'aurais été vacciné depuis longtemps. Je me retrouve bloqué 1er dose samedi 18sep et deuxième dose le 9 oct cependant je peu pas reprendre le travail sans pass sanitaire complet. J'aimerais savoir s'il peuvent me virer ? Savoir aussi ssi la CPAM rémunère vu que mon employeur me suspend mon salaire. Et savoir aussi si un médecin peut me rédiger un certificat de contre indication pour une période d'un mois.

Merci à vous

Par janus2

Bonjour,

Les contre-indications vaccinales prises en compte pour le pass-sanitaire sont exclusivement celles listées par la loi :

- allergie à l'un des composants du vaccin (notamment polyéthylène-glycols) ;
- réaction anaphylactique au moins de grade 2 à une première injection du vaccin posée après expertise allergologique ;
- épisodes de syndrome de fuite capillaire (contre-indication pour les vaccins Janssen et Astrazeneca) ;
- épisode de syndrome thrombotique et thrombocytopénique (STT) suite à la vaccination par Vaxzevria (ou AstraZeneca) ;
- syndrome inflammatoire multi systémique pédiatrique (PIMS) post-Covid-19 ;
- une recommandation établie après concertation médicale pluridisciplinaire de ne pas effectuer la seconde dose de vaccin suite à la survenue d'un effet indésirable d'intensité sévère ou grave attribué à la première dose de vaccin (par exemple : la survenue de myocardite, de syndrome de Guillain-Barré...)

ainsi que ces deux contre-indications temporaires :

- traitement par anticorps monoclonaux anti-SARS-CoV-2 ;
- myocardites ou péricardites survenues antérieurement à la vaccination et toujours évolutives.

Il ne semble pas que ce soit votre cas.